

POSTULAT

du groupe ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), par le député Reinhold Schnyder, concernant le bruit routier: qu'est-ce qui va être assaini et quand? (09.05.2011) 5.139

Fin avril 2011, les cantons romands ont lancé une campagne dans le cadre de la journée internationale contre le bruit. Les revêtements de routes peu bruyants devraient contribuer à résoudre le problème.

Besoin d'assainissement

D'après le cadastre de bruit des routes de l'an 2000, près de 200 km de routes cantonales devraient être assainis. A cela s'ajoutent quelques kilomètres de routes communales dans les plus grandes localités et quelques routes cantonales qui n'avaient pas encore été saisies en l'an 2000. Jusqu'à présent, seuls quelques kilomètres de routes cantonales ont été assainis.

Délais

L'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) fixe comme délai pour l'assainissement des routes cantonales et communales le 31 mars 2018 au plus tard. Si l'on maintient le rythme actuel d'avancement des travaux, de nombreux tronçons de routes ne seront pas encore assainis à cette date. La Confédération ne versera plus de subventions après le 31 mars 2018. Un vide juridique règnera ensuite, si un riverain se plaint d'un bruit excessif ou veut construire une maison ou si le propriétaire d'une route fait tout simplement trop de bruit.

Mesures d'exploitation

S'impose tout particulièrement comme mesure d'exploitation la réduction de la vitesse. A notre connaissance, le canton se bute au point qu'il n'autorise aucune limitation de vitesse inférieure à 50 km/h sur les routes cantonales et s'accroche obstinément au 50 généralisé, voire plus (Eyholz), même si à l'heure actuelle, des vitesses moyennes inférieures ou égales à 40 km/h prévalent sur les tronçons de routes en question. A titre indicatif, le Tribunal fédéral a approuvé l'an dernier une limitation à 30 km/h sur une route principale à Münsingen.

Mesures de construction

On connaît à l'heure actuelle des revêtements qui réduisent les immissions de bruit de 6 à 8 dB. Jusqu'à présent, ce revêtement a été posé à divers endroits dans le Bas-Valais depuis septembre 2009, et en ce moment, un revêtement de ce type est en cours de pose à Viège. En France, cela fait déjà 5 ans que l'on connaît ces revêtements. Ils ne figurent pas dans le projet d'assainissement. On détermine ainsi pour les riverains des expositions au bruit bien trop élevées qui sont ensuite entérinées par le biais de mesures d'allègement. Les "immissions de bruit admissibles" élevées qui en résultent (cf. art. 37a OPB) constituent par suite un bonus pour le propriétaire de la route, qui peut alors produire plus de bruit. Cela crée d'énormes difficultés pour le riverain qui voudrait construire ou rénover une maison, au vu des dépassements de valeurs limites d'immission définies.

Mesures d'allègement

En cas d'assainissement, des mesures d'allègement peuvent être accordées si l'assainissement devait entraîner des limitations d'exploitation ou des coûts disproportionnés. Jusqu'à présent, le canton a procédé à tous les assainissements de routes de telle façon que le bruit n'a pas été réduit et que des mesures d'allègement ont été demandées et accordées. A cela s'ajoute le fait que les riverains pensent à tort que les mesures d'allègement ont valeur d'autorisation de construire. Mais les mesures d'allègement sont valables pour le canton en tant que propriétaire des routes, et permettent à ce dernier de produire plus d'immissions que ce que prescrit la loi, ce qui fait qu'il ne résout pas le problème.

Au vu de ce qui a été exposé, je prie le Conseil d'Etat d'établir un rapport. Ce dernier devrait au moins contenir:

- une vue d'ensemble des tronçons de route qui doivent encore être assainis
- un calendrier concret concernant les mesures d'assainissement
- des informations sur le financement de ces mesures
- l'assurance que le canton n'entend pas perdre des fonds fédéraux.